



ST JO'LYMPIQUES

TÈRE ÉDITION

DU 11 AU 14 JUIN 2024

*Segre 2024:
Tous motivés !*





St JO lympiques c'est quoi ?

4 JOURS DE COMPÉTITION

12 DÉLÉGATIONS

90 FAMILLES D'ACCUEIL

**5 EPREUVES
SPORTIVES**

EN MIXITÉ

*1 Village
Olympique*



**2 SOIRÉES
FESTIVES**



AVANÇONS ENSEMBLE

Votre soutien pour un tel projet
peut se traduire par :



Ceci afin de :

Associer vos valeurs à celles du sport
scolaire et de l'olympisme.

Associer votre image à un évènement
festif éducatif et innovant.

Nous avons besoin de vous pour faire exister
notre projet !





Informations pratiques

Date : du mardi 11 au vendredi 14 juin

Lieu : Collège Saint Joseph Segré et infrastructures du segréen

Planning provisoire

Mardi 11 juin	
Arrivée des équipes	A partir de 16h
Cérémonie d'ouverture	16h00-18h00
Retour en famille	18h30

Jeudi 13 juin	
Epreuve de natation	8h30 - 12h30
Epreuve de badminton	13h - 16h50
Village Olympique	à partir de 17h00

Mercredi 12 juin	
Epreuve d'athlétisme	8h30 - 12h00
Epreuve de basket 3x3	14h00 - 18h00
Village Olympique	à partir de 17h00

Vendredi 14 juin	
Epreuve de biathlon	8h30 - 11h00
Podium + cérémonie de fin	11h30 - 12h30
Départ des délégations	14h00

Nos partenaires sont conviés aux cérémonies d'ouverture et de clôture et bénéficieront d'entrée gratuites aux soirées olympiques.

Contact :

Pour plus d'informations

N'hésitez pas à nous contacter !

eps@stjosegre.fr

Hugues Courcoul : 06 83 81 85 87





Fiche de participation



Entreprise :

Personne à contacter :

Tel :

Mail :

Vous pouvez nous aider en soutenant le projet

Je participe financièrement par chèque (à l'ordre du collège Saint Joseph - Segré) ou par virement (IBAN :

50 € Participation « solidaire » - soutien au projet sous forme de mécénat.

150 € Participation « partenaire » - soutien au projet sous forme de mécénat.

300 € Participation « premium » - soutien au projet sous forme de mécénat.

Je participe par une aide matérielle (à déterminer avec l'organisation.)

MECENAT : Un reçu* vous sera délivré dès réception du chèque par les organisateurs si vous souhaitez en bénéficier. ATTENTION cette déduction ne donne pas le droit à une publicité publique.

* -ART.238 bis-1 du Code Général des Impôts : « ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 p. mille du chiffre d'affaires HT, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, SPORTIF, familial, culturel..... ».